

LEOLUCIE
Société par actions simplifiée
au capital de 4 230 000 euros
Siège social : 1082 chemin des Fanges Domaine Tempier, 83330 LE PLAN DU CASTELLET
519 772 487 RCS Toulon

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 3 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre,
Le 3 juin,
A 10 heures,

Les associés de la société LEOLUCIE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social.

Sont présents :

Madame Valérie GILLY,
- titulaire de 640 actions en pleine propriété
- titulaire de 320 actions en nue-propriété,

Madame Aline JULLIEN,
- titulaire de 262 actions en pleine propriété
- titulaire de 393 actions en nue-propriété,

Madame Fleurine JULLIEN,
- titulaire de 5 actions en pleine propriété
- titulaire de 786 actions en usufruit,

Madame Maeva Lucille JUNCO, titulaire de 64 actions en pleine propriété,

Madame Marion PEDROLETTI, titulaire de 1700 actions en pleine propriété,

Monsieur Jean-Marie PEYRAUD,
- titulaire de 2 actions en pleine propriété
- titulaire de 640 actions en usufruit,

Madame Laurence PEYRAUD, titulaire de 1828 actions en pleine propriété,

Monsieur Xavier PEYRAUD, titulaire de 925 actions en nue-propriété,

Madame Florence PICAUD,
- titulaire de 640 actions en pleine propriété
- titulaire de 320 actions en nue-propriété,

Monsieur Nirvan ROUGEOT,
- titulaire de 365 actions en pleine propriété
- titulaire de 548 actions en nue-propriété,

Madame Véronique ROUGEOT,
- titulaire de 2 actions en pleine propriété
- titulaire de 1096 actions en usufruit,

Madame Audrey PEDROLETTI, titulaire de 64 actions en pleine propriété

Madame Manon ROUGEOT, par Nirvan ROUGEOT

 VP LP

- titulaire de 365 actions en pleine propriété
- titulaire de 548 actions en nue-propiété,

Sont absents :

Madame Marie-Violaine LE COCQ,

- titulaire de 262 actions en pleine propriété
- titulaire de 393 actions en nue-propiété,

Monsieur Jérôme PEYRAUD, titulaire de 925 actions en nue-propiété,

Monsieur François PEYRAUD,

- titulaire de 4 actions en pleine propriété
- titulaire de 1850 actions en usufruit,

Total des actions des associés présents ou représentés :

Pleine propriété	5 937
Nue-propiété	2 522
Usufruit	3 054

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Madame Véronique ROUGEOT, en sa qualité de Présidente de la Société.

Madame Marion PEDROLETTI et Madame Laurence PEYRAUD, associé sont appelés comme scrutatrices.

la société GRANT THORNTON, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est présente en la personne de Stéphane MARELLO

Sont également présent, M. Daniel RAVIER, Directeur, M. René MOUREN, M. Christophe GARREAU DE LOUBRESSE, Expert-comptable et véronique BOUSQUET (SECOV)

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2023,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

 VRP LP

En préambule, il est précisé que le Conseil de Gouvernance qui s'est réuni ce jour, avant l'assemblée, ne s'est opposé à aucune des résolutions.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 et quitus au Conseil d'administration,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Fixation du montant annuel de la rémunération à allouer aux membres du Conseil d'Administration,
- Questions diverses,

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Modification des statuts (cessions de titres).
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RAPPORTS SUR LA SITUATION

Daniel RAVIER avait adressé à chacun des actionnaires un rapport sur la situation de l'exploitation du Domaine.

Christophe GARREAU commente la présentation des comptes 2023.

Il est précisé, car cela a été évoqué au Conseil de Gouvernance, que le détail des salaires est bien porté à la connaissance de chacun (voir page 6 du document).

Sur le prochain rapport, il conviendra de détailler salaires nets et charges

René MOUREN constate que le Domaine est en retard par rapport au marché français, sur les rouges, mais en avance sur les rosés.

Stéphane MARELLO – Grant Thornton – indique que les comptes ont été vérifiés et validés.

La situation du Domaine est très saine.

La politique d'investissements qui est menée conforte la valeur du Domaine.

Les rapports généraux et spéciaux du Commissaire aux Comptes sont tenus à la disposition de tout actionnaire au siège social.

 VRP LP

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 942 974 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	942 974 euros
A la réserve légale	47 149 euros
A la réserve Provision pour investissements (15%)	141 446 euros
A la réserve Fonds de réserve pour rachat de titres (10 %)	94 297 euros
Solde	----- 660 082 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	212 432 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	872 515 euros
A titre de dividendes	300 000 euros
Soit 28,37 euros par action	
Le solde	572 515 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 572 515 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 300 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 03 juin 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Handwritten signatures and initials, including a large stylized signature, the initials 'VAP', and 'LP'.

Exercice clos le 31 décembre 2020 :
220 000,00 euros, soit 20,80 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 220 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2021 :
300 000,00 euros, soit 28,37 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 300 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2022 :
300 000,00 euros, soit 28,37 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 300 000,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer l'enveloppe globale des jetons de présence à 12 000 € (soit 2000 € par membre du Conseil d'Administration).

L'Assemblée décide que la rémunération de Véronique PEYRAUD ROUGEOT au titre de ses fonctions de Présidente de LEOLUCIE est fixée à 3 580 € bruts pour l'exercice 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Pour rappel : il avait été décidé lors du précédent Conseil d'Administration de durcir les conditions d'agrément d'un éventuel nouvel actionnaire.

Il convient de modifier les statuts en conséquence.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide de renforcer les règles relatives à la cession des titres, afin de garantir la cohésion familiale autour du Domaine.

L'Assemblée décide que l'agrément d'un tiers doit être pris à la majorité des trois quart des associés et des voix composant le capital social (et non des deux tiers des présents ou représentés)

Cet agrément doit s'étendre à toutes les cessions, y compris entre actionnaires.

Par ailleurs, en cas de refus d'agrément et de rachat des titres par la société en vue de leur annulation, celle-ci disposera d'un délai de 12 mois (au lieu de 3 mois).

En conséquence, les paragraphes 3 et 4 de l'article 11 sont fusionnés et remplacés par le 3/ ci-dessous.

  LP

« 3/

Les actions sont librement transmissibles à un descendant direct (par succession, cession ou donation).

Toutefois, une information préalable, antérieure d'un mois à la cession projetée, devra être donnée au président de la société, à charge pour lui d'informer l'ensemble des actionnaires.

Toute transmission d'actions à un tiers ou au profit d'un associé est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.

Le cédant doit notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une demande d'agrément au Conseil d'administration de la Société en indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dont la cession est envisagée et le prix offert. Cette demande d'agrément est transmise par le Conseil d'administration aux associés.

L'agrément résulte d'une décision collective des associés statuant à la majorité des trois-quarts des associés, représentant au moins les trois-quarts du capital social, le cédant prenant part au vote.

La décision d'agrément ou de refus d'agrément n'a pas à être motivée. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée. A défaut de notification dans trois mois qui suivent la demande d'agrément, l'agrément est réputé acquis.

En cas d'agrément, l'associé cédant peut réaliser librement la cession aux conditions prévues dans la demande d'agrément.

En cas de refus d'agrément, la Société est tenue, dans un délai de douze mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital, soit par un associé ou par un tiers, agréés dans les conditions ci-dessus, soit, avec le consentement du cédant, par la Société, en vue d'une réduction du capital.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital est déterminé par voie d'expertise, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Si les modalités de détermination du prix des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital sont prévues dans une convention liant les parties à la cession ou au rachat, l'expert désigné sera tenu de les appliquer conformément aux dispositions du second alinéa du I de l'article 1843-4 du Code civil.

Le cédant peut à tout moment aviser le Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'il renonce à la cession de ses titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

Si, à l'expiration du délai de douze mois l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par ordonnance de référé du Président du Tribunal de commerce, sans recours possible, l'associé cédant et le cessionnaire dûment appelés.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions, que lesdites cessions interviennent en cas de dévolution successorale ou de liquidation d'une communauté de biens entre époux, par voie d'apport, de fusion, de partage consécutif à la liquidation d'une société associée, de transmission universelle de patrimoine d'une société ou par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice ou autrement.

Elles peuvent aussi s'appliquer à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfices, ainsi qu'en cas de cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

La présente clause d'agrément ne peut être supprimée ou modifiée qu'à l'unanimité des associés.

Toute cession réalisée en violation de cette clause d'agrément est nulle ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

 JRP LP

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, La Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente
Véronique ROUGEOT

Marion PEDROLETTI

Le scrutateur
Laurence PEYRAUD

